



Consultation électronique du 14 septembre 2025

Membres du comité ayant participé à la consultation :

Mme Pierrette BARROT, Présidente,

M. Miguel ELVIRA-RUIZ, Vice-Président Délégué,

Mmes Andrée CARROT, Vanessa HERMANT, Isabelle RADJAI

MM. Damien ANDRE, Vincent BALLUET, Jean-Luc BOLLATI, Jérôme BOUQUET, Bernard CHATEAUGIRON, Eric CORNIER, Georges CASCARINO, Jean-François DECHAUX, François DUPUY, Julien DROINEAU, Fabrice EREAU, Pascal FOURNIER, Jamel KOUROGHLI, Jacques MOQUAY, Eric REPENTIN, Mario PAGNOUX, Luis REIS LAGARTO, Christian VALDEC,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Philippe BRAVIN,

Les membres du Comité ont été destinataires des documents nécessaires à la prise de décision (en annexe).

1) Validation règlement championnats féminines jeunes – 2025-2026

Les membres du Comité Directeur valident, à l'unanimité, le règlement des championnats féminines catégories jeunes.

2) Validation de demandes d'ententes entre les différentes catégories

1. FEMININES SENIORS :

a. St PALAIS SPORT / FCPO 17

2. JEUNES U14 U15 :

a. US SAUJON / ARVERT FOOT 2

3. JEUNES U12 U13 :

a. ST BOISSEUIL / FC ESSOUVERT LOULAY / FC LA SOIE 1

4. JEUNES U10 U11 :

a. ETOILE MARITIME / ACS 1

b. ETOILE MARITIME / ACS 2

c. AIGREFEUILLE US / AS St CHRISTOPHE

5. JEUNES U8 U9 :

a. AIGREFEUILLE US / AS St CHRISTOPHE

6. JEUNES U6 U7 :

a. AIGREFEUILLE US / AS St CHRISTOPHE

Les membres du comité directeur valident les demandes d'entente présentées ci-dessus.

23 votants : 22 voix pour – 1 voix contre – 0 abstention.

Original signé

Pierrette BARROT

Présidente de séance

Jean-Luc BOLLATI

Secrétaire de séance



ANNEXE

REGLEMENT CHAMPIONNATS FÉMININES CATÉGORIES JEUNES

PRÉAMBULE :

Le présent règlement a pour objet de préciser et d'adapter les Règlements Généraux de la **F.F.F.** et de la **L.F.N.A** aux points particuliers du règlement du championnat féminin du pôle jeunes des deux **DISTRICTS** de la **CHARENTE MARITIME** et de la **CHARENTE**.

Ces championnats révisés et adaptés chaque saison par la L. F. N. A, imposent aux districts une mise à jour avant le début des compétitions.

Toute modification du présent règlement est du ressort de l'Assemblée Générale. Les clubs pourront proposer des vœux en suivant les dispositions statutaires mentionnées aux statuts de la L.F.N.A.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Article 1 : Catégorie :

- a) Les DISTRICTS de la CHARENTE et de la CHARENTE-MARITIME organisent chaque année un championnat féminin dit « **championnat pôle 16 / 17 jeunes FEMININES** ».
- b) La commission départementale football féminin du DISTRICT de la CHARENTE-MARITIME, dénommée ci-après « Commission compétente » est en charge de la gestion et de l'organisation de ce championnat.
- c) Le nombre de poules, par championnat, sera défini selon le nombre d'équipes engagées pour chaque catégorie d'âge.

Article 2 : Affiliation :

- a) Tous les clubs, ententes, groupements affiliés à la Fédération Française de Football et à jour de leur cotisation peuvent participer à cette compétition.
- b) Les joueuses ainsi que l'encadrement des équipes doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validation.

Article 3 : Engagements :

- a) Les engagements doivent être **faits** obligatoirement, via « Footclubs », auprès du DISTRICT de la CHARENTE-MARITIME selon les dates impérativement fixées annuellement par la commission compétente.
- b) Les clubs peuvent engager une ou deux équipes dans cette compétition.

Article 4 : Règlement des rencontres :

- a) L'horaire officiel des rencontres est fixé le samedi à 15h00.
- b) Toute demande de changement de date, d'horaire, de terrain ou d'inversion de match doit impérativement être soumise, via « Footclubs », à la commission compétente 5 jours, au moins, avant la date prévue de la rencontre concernée, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.
- c) A défaut du respect de cette disposition, toute demande sera rejetée. (cf. art 17 des RG de la LFNA)



Article 5 : Déroulement des rencontres :

- a) Ces championnats se déroulent en une ou deux phases d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées.
- b) L'organisation est précisée chaque saison en annexe pour chacune des phases du présent règlement.
- c) Championnat à 11F : Les équipes se composent de 14 joueuses, dont 11 sur le champ et 3 remplaçantes.
 - a. Un match ne peut, non seulement, se dérouler, mais également débiter si un nombre minimum de 8 joueuses par équipe n'y participe pas. (Article 159 alinéas 1,2 et 4 des R.G de la F.F.F)
- d) Championnat à 8F : Les équipes se composent de 12 joueuses, dont 8 sur le terrain et 4 remplaçantes.
 - a. Un match ne peut, non seulement, se dérouler, mais également débiter si un nombre minimum de 7 joueuses par équipe n'y participe pas. (Article 159 alinéas 1,2 et 4 des R.G de la F.F.F)
- e) Le principe de la joueuse remplaçante/remplacée s'applique pour ce championnat. Toute joueuse peut entrer et sortir du terrain à tout moment, lors d'un arrêt de jeu, avec l'accord de l'arbitre.
- f) Présences sur le banc : sont autorisées les joueuses remplaçantes, remplacées et 3 personnes maximum : dirigeant(e), éducateur(e), soigneur(e) licenciés au club. L'arbitre de la rencontre est en charge du respect de cette disposition.
- g) Pour les formalités d'avant match ; feuille de match et vérification des licences : conférer les Articles 139 bis et 141 des R.G de la F.F.F
- h) Les dates des rencontres sont définies par la commission compétente et mises en annexe du présent règlement.

Article 6 : Attribution des points :

- a) match gagné 3 points,
- b) match nul 1 point,
- c) match perdu 0 point.
- d) forfait moins 1 point
- e) un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à zéro.

Article 7 : Organisation de l'accession en championnat régional U15F à U11 et U18F à 11

- a) A l'issue de la première phase les clubs déclarés vainqueurs accèdent au championnat Régional. (cf annexe jointe)
- b) En cas d'égalité de points le classement final des clubs est défini comme suit :
 - a. A la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de rencontres entre les clubs *ex-æquo*,
 - b. A la différence entre les buts marqués et ceux concédés sur l'ensemble de la compétition par les clubs *ex-æquo*,
 - c. Au plus grand nombre de buts marqués, sur l'ensemble de la compétition, par les clubs *ex-æquo*.
- c) Si le club désigné vainqueur ne peut, pour raison administrative, ou ne veut pas accéder au championnat de Ligue, quel qu'en soit le motif, c'est celui classé deuxième ou meilleur second, selon les critères ci-dessus, qui accède, alors, à la division supérieure. En cas de nouvel empêchement, il sera fait appel au club classé 3^{ème} et ainsi de suite.

Article 8 : Qualification :

- a. Hormis pour les championnats **U11F/U13F**, justifiant d'un double surclassement comprenant un certificat médical d'absence de contre-indication, délivré par un médecin fédéral *ou à défaut par un médecin du sport*, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale et une autorisation parentale, le nombre de joueuses autorisées à participer est limité à 3 par match. (Art 73 alinéa 1 des R.G de la F.F.F)
- b) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle, au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le



lendemain. (Art 167 alinéa 2 des R.G de la F.F.F)

- c) Dans toutes les compétitions des catégories **U11F** à U18F, tant pour les équipes à 11 que celles à effectifs réduits, le nombre de joueuses pouvant être inscrites sur la feuille de match et participer à la rencontre est de quatre (4) joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dont une (1) « mutation hors période » au maximum. Art 160.1 c des R.G de la F.F.F.

Article 9 : Forfait et pénalité.

- a) Pour être valable un forfait doit être déclaré 8 jours à l'avance par tout moyen officiel écrit avec en tête du club, adressé à l'adversaire et au district en charge de la compétition. Tout club déclarant forfait après ce délai pourra supporter en totalité les frais des éventuels déplacements des officiels.
- b) Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués par l'équipe sanctionnée.
- c) L'équipe déclarée vainqueur bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la rencontre si ce nombre est supérieur à 3 buts.
- d) 1er et second forfait : match perdu 3 buts à 0/ 0 point, 3ème forfait : forfait général avec perte de la totalité des points acquis depuis de début de saison. Les résultats des matchs joués seront maintenus pour les autres équipes. Pour les rencontres restant à jouer les clubs concernés se verront attribuer les 3 points de la victoire mais sans addition de buts marqués.
- e) Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de match est considérée comme battue par pénalité.
- f) La commission compétente peut toutefois ne pas appliquer cette sanction si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'événements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait.

Article 10 : Arbitrage :

- a) En cas d'absence d'arbitre officiel, le club recevant doit présenter un(e) arbitre central(e), à défaut il sera désigné par tirage au sort.
- b) Chaque club doit désigner un(e) arbitre assistant(e), qui peut être une joueuse sur le banc (remplaçante/ remplacée).

Article 11 : Feuille de Match :

- a) La Feuille de Match Informatisée (FMI) doit être, impérativement, utilisée pour chaque rencontre. 4)- Toute joueuse participant au match doit être, obligatoirement, inscrite sur la FMI.
- b) En cas d'infraction à ces règles la commission compétente appliquera les sanctions prévues pour ces manquements.

Cas non prévus dans le règlement :

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont traités par la commission compétente selon les Règlements de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et de la Fédération Française de Football.



ANNEXES 1

Déroulement des rencontres **SAISON 2025-2026**

Catégorie U11F / U13F :

- La durée des matchs est fixée à 60 minutes (2x30 + 15 mn de mi-temps)
- Ballons taille 4
- Article 117 des RG de la FFF est dispensé du cadet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse de U6F à U11F
- (cf. directives de la LFNA pour la saison 2024-2025)

Catégorie U14F / U15F :

- La durée des matchs est fixée à 80 minutes (2x40 + 15 mn de mi-temps)
 - Le club recevant est tenu de fournir 3 ballons de match.
 - Les ballons sont de taille 5 (à partir de 14 ans).
 - Trois joueuses U13F Surclassées autorisées à jouer dans cette catégorie.
- (cf. directives de la LFNA pour la saison 2024-2025)

Catégorie U16F / U18F :

Cette annexe n'est applicable que pour la seule saison 2025-2026

- La durée des matchs est fixée à 90 minutes (2x45 + 15 mn de mi-temps)
 - Le club recevant est tenu de fournir 4 ballons de match.
 - Les ballons sont de taille 5.
 - **Une joueuse U15F (non Surclassée) est autorisée à jouer dans cette catégorie.**
- (cf. directives de la LFNA depuis la saison 2024-2025)**



ANNEXE 2 : ORGANISATION DE LA MONTEE EN LIGUE.

(Cette annexe 2 n'est applicable que pour la seule saison 2025/2026.)

Catégorie U14F / U15F :

- 1) La première phase des championnats est composée d'une seule poule par catégorie d'âge et se déroule par match aller/retour, sur la période du mois de septembre au mois de décembre **2025**.
- 2) **Pour la saison 2025 2026, à l'issue de la première phase deux équipes du Pôle 16 17 accéderont à la poule ELITE LFNA.**
- 3) Dans l'hypothèse où la L.F.N.A déciderait d'une montée supplémentaire, c'est l'équipe classée meilleure seconde du championnat qui en bénéficierait, selon les conditions définies par l'article 5 du présent règlement.

NB : Rappel des conditions des montées en Ligue telles que définies par la L.F.N.A :

Catégorie U16F / U18F :

- 1) Une montée par pôle soit 6 montées plus une seconde montée pour les 4 pôles qui auront engagé le plus d'équipes dans cette compétition.
- 2) Ce championnat se déroule par match aller/retour sur la période du mois de septembre au mois d'octobre **2025**.
- 3) **Pour la saison 2025 2026 le pôle 16/17 a droit à deux (2) montées en Ligue :**
 - a. **Ce sont les deux clubs classés premiers des deux poules qui accèdent en Ligue.**
- 4) Dans le cas où un club a engagé deux équipes dans le championnat :
 - a. Il doit dénommer équipe 1 et équipe 2
 - b. Dans le souci d'équité sportive, ce sont les joueuses inscrites sur la F.M.I de la première journée de championnat qui seront réputées titulaires équipe 1 et équipe 2.
 - c. Il ne pourra permuter que trois (3) joueuses par rencontre sur la base de celles portées sur la liste de la première journée.
 - d. Un même club ne pourra avoir deux équipes de cette catégorie d'âge en championnat de Ligue.
- 5) Pour le cas où il y n'y a qu'une seule montée, les deux équipes classées premières de leur poule se rencontreront dans un match de barrage, sur terrain neutre, pour la départager.
 - a. Si les deux équipes du même club terminent premières de la phase 1, c'est l'équipe classée seconde de la poule de l'équipe 2 du dit club qui sera qualifiée pour jouer le barrage d'accession en Ligue.
 - b. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire du match de barrage, il n'y a pas de prolongation. Une séance de tir au but déterminera l'équipe qui accèdera en Ligue :
 - i. 5 tirs par équipe et en cas de nouvelle égalité à l'issue des 5 tirs s'appliquera le principe dit de la « mort subite »
 - ii. Seules les joueuses présentes sur le terrain à la fin du temps réglementaire seront autorisées à participer à la séance de tirs au but.
- 6) Pour le cas où il y a deux accessions en Ligue, c'est l'équipe classée seconde de la poule de l'équipe 2 qui sera qualifiée pour l'accession.
- 7) Si un club, pour quelques raisons que ce soit ne peut accéder en ligue, c'est le club le mieux classé dans la poule qui accède en Ligue selon les conditions définies par l'article 6 du présent règlement.